

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.11

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SIX MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame BURGAUD Madame DAUBRÉE Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame LAUNAY procuration à Madame PRAUD Monsieur RICHARD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND procuration à Madame SAOUZANET	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.11 Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-28,

VU la délibération n02026.26 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026.27 en date du 31 mars 2026 portant élection des membres élus,

VU l'arrêté du Maire en date du 23 avril 2026 portant nomination des membres nommés,

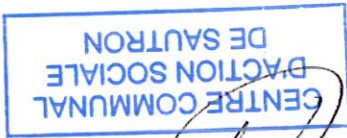
CONSIDÉRANT que le Maire est Président de droit du CCAS,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil d'Administration a été régulièrement désigné,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale telle qu'issue des désignations du Conseil municipal et des nominations de Monsieur le Président,
- de CONSTATER que le Conseil d'Administration est régulièrement constitué,
- de DÉCLARER le Conseil d'Administration du CCAS installé à compter de ce jour,



Anthony BERAUD

Le Président,
Extrait certifié conforme,

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 4 mai 2026
et par publication, le 4 mai 2026

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre
les membres présents.

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

— de PRÉCISER qu'il peut désormais valablement délibérer sur les affaires relevant
de sa compétence.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SIX MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame BURGAUD Madame DAUBRÉE Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame LAUNAY procuration à Madame PRAUD Monsieur RICHARD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND procuration à Madame SAOUZANET	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.12 Election du Vice-président

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a proposé la candidature de Mme LÉBOUCHER Anna qui a accepté sa candidature ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Président, aucune candidature ne s'est spontanément manifestée en dehors de celle proposée ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à l'élection du Vice-président du CCAS à main levée ;
- de DÉSIGNER Mme Anna LÉBOUCHER en qualité de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale ;

— de PRÉCISER que la présente délibération prend effet immédiatement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :


VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 7 mai 2026
et par publication, le 7 mai 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,


Anthony BERAUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SIX MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame BURGAUD Madame DAUBRÉE Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame LAUNAY procuration à Madame PRAUD Monsieur RICHARD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND procuration à Madame SAOUZANET	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.13 Election du Vice-président délégué

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président. Il élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a proposé la candidature de Mme PARAT Marie-Christine qui a accepté sa candidature ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Président, aucune candidature ne s'est spontanément manifestée en dehors de celle proposée ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à l'élection du Vice-président délégué du CCAS à main levée ;
- de DÉSIGNER Mme Marie-Christine PARAT en qualité de Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale ;

– de PRÉCISER que la présente délibération prend effet immédiatement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 7 mai 2026
et par publication, le 7 mai 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BERAUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 06 MAI 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.14

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE SIX MAI, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame BURGAUD Madame DAUBRÉE Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame LAUNAY procuration à Madame PRAUD Monsieur RICHARD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND procuration à Madame SAOUZANET	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.14 Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président, au Vice-président et au Vice-président délégué du CCAS

Monsieur le Président expose :

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration n° 2026.12 et 2026.13 en date du 06 mai 2026 procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoirs est donnée au Vice-président du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci au Président du CCAS, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces derniers au Vice-président délégué, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration;
Dans ce cadre, les bénéficiaires de la délégation sont habilités à attribuer des secours d'urgence à caractère social, notamment :
 - accès à la banque alimentaire ;
 - attribution de chèques d'accompagnement personnalisés pour l'achat de denrées de première nécessité ;
 - attribution d'aides financières d'urgence.
Ces aides financières peuvent être attribuées en cas de situation d'urgence avérée, notamment lorsqu'une dépense indispensable doit être réglée dans un délai inférieur à un mois ou en cas de rupture de ressources.
Elles peuvent être versées directement au créancier ou, à titre exceptionnel, au bénéficiaire lorsque cela est nécessaire à l'achat de biens de première nécessité. Le montant des aides financières est plafonné à 300 euros par dossier.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président, la délégation est exercée par le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Vice-président et du Président, elle est exercée par le Vice-président délégué.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Vice-président ou le Président ou le Vice-président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre
les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 7 mai 2026
et par publication, le 7 mai 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BERAUD



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON